



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 29/08/23 n° 23/104
DIRECTION JEUNESSE & SPORTS

—
Objet : Demande d'attribution d'une subvention au titre du TAD (Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine) auprès du département des Yvelines pour la mise en œuvre des actions famille/ jeunesse

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Vu le dossier de demande de subvention,

Considérant que la ville de Houilles entend mener des actions famille/jeunesse durant l'année 2023,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif « famille/jeunesse » pour l'année 2023 et de solliciter auprès du territoire d'action départementale toutes les subventions,

Considérant que ces actions famille/jeunesse seront menées au sein des dispositifs suivants :

- Club onz'17 ;
- Accompagnement à la scolarité ;
- Rallye enfants Ovillois ;
- Mercredi des parents.

Considérant que cette action peut être subventionnée par le TAD des Yvelines au titre des actions Famille/jeunesse,

Considérant qu'il convient donc au regard des éléments précités, de solliciter une subvention auprès du TAD d'un montant de 40 000 euros

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention auprès du TAD, d'un montant de 40 000.00 euros pour le financement des actions jeunesses.

- Article 2 :** **DE SIGNER** tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les recettes sont prévues au budget (Service : 43 - Fonction : 422).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR, délivré le : 29 août 2023

Publication effectuée le : 29 août 2023

Exécutoire ce jour : 29 août 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON